

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/2017 DU 27/04/2017 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE
« ASSOCIATION BURUNDAISE POUR UN MONDE DE PAIX SANS
DROGUES ».

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n°1/02 du 27 Janvier 2017 portant Cadre Organique des
Association Sans But Lucratif;

Vu la requête introduite en date du 19/12/2016 par le Représentant Légal
tendant à obtenir la personnalité civile de l'association « ASSOCIATION
BURUNDAISE POUR UN MONDE DE PAIX SANS DROGUES ».

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la
requête est conforme aux dispositions de la loi susvisée;

ORDONNE:

Article 1^{er} : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif
dénommée « ASSOCIATION BURUNDAISE POUR UN MONDE DE
PAIX SANS DROGUES ».

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/04/2017

Pascal BARANDAGIYE.

